



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-166

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

- 75-2026-03-17-00011 - Arrêté N°2026-027 - Autorisation de travaux de ravalement, remplacement de fenêtres etc. - **??** déposée par la société OXYGENE - 1 route de Suresnes - Site classé du bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 3
- 75-2026-03-17-00012 - Arrêté N°2026-028 - Autorisant des travaux électrique pour raccordement fibre optique d'une caméra - déposée par la société CITELUM - avenue des Nations Unies - Site classé du jardin du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 6
- 75-2026-03-17-00013 - Arrêté N°2026-029 - Autorisant l'installation de tribunes etc. pour le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 - déposée par Lagardère Paris Racing Ressources - 1 chemin de la Croix Catelan - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 9
- 75-2026-03-17-00014 - Arrêté N°2026-030 - Autorisant l'installation d'un BabyPark - déposée par Madame Catherine Champion - exploitation du 17/04/2026 au 01/07/2026 - route de la ceinture du Lac Inférieur - Pelouse de la Muette - Site classé du bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages) Page 12

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00011

Arrêté N°2026-027 - Autorisation de travaux de
ravalement, remplacement de fenêtres etc. -
déposée par la société OXYGENE - 1 route de
Suresnes - Site classé du bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ N° 2026 – 027

Portant approbation assorti de prescriptions à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 26 V0088, déposée par la société OXYGENE représenté par Monsieur Amaury Berthoult, visant les travaux suivants : ravalement de la façade Est, remplacement des fenêtres au RdC, reconstitution des piliers, colonnes, chapiteaux, frises etc. (selon façade existante en 1930), également installation technique pose de PAC et panneaux photovoltaïques en toiture ; sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 26 V0088, déposée par la société OXYGENE représenté par Monsieur Amaury Berthoult, visant les travaux suivants : ravalement de la façade Est, remplacement des fenêtres au RdC, reconstitution des piliers, colonnes, chapiteaux, frises etc. (selon façade existante en 1930), également installation technique pose de PAC et panneaux photovoltaïques en toiture ; sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 26 V0088, visant les travaux suivants : ravalement de la façade Est, remplacement des fenêtres au RdC, reconstitution des piliers, colonnes, chapiteaux, frises etc. (selon façade existante en 1930), également installation technique pose de PAC et panneaux photovoltaïques en toiture ; sis 1 route de Suresnes dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/02/2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 26 V0088, déposée par la société OXYGENE représenté par Monsieur Amaury Berthoult, visant les travaux suivants : ravalement de la façade Est, remplacement des fenêtres au RdC, reconstitution des piliers, colonnes, chapiteaux, frises etc. (selon façade existante en 1930), également installation technique pose de PAC et panneaux photovoltaïques en toiture ; sis 1 route de Suresnes situés dans le site classé du jardin du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : La présente demande d'autorisation de travaux concerne la concession du Pré-Catelan, dont le pavillon, remarquable, a été construit en 1905 par l'architecte Guillaume Tronchet. La demande porte sur l'aménagement paysager du jardin, le ravalement de la façade est, le remplacement des menuiseries en façade est et l'installation d'équipements techniques en toiture.

Afin d'assurer la bonne intégration du projet et permettre la mise en valeur du site classé du bois de Boulogne, les prescriptions suivantes sont à prendre en compte :

- L'ensemble des menuiseries en acier sera préservé. Celles-ci participent en effet à l'authenticité du bâtiment et présentent un caractère rare et remarquable (menuiseries escamotables notamment), largement documenté (aquarelle, photographie et peinture du début du XXe siècle).
- Les autres menuiseries, si elles peuvent être remplacées, le seront conformément à leur disposition d'origine (matériau, dessin, courbure éventuelle, cintrage éventuel, etc.).
- Le ravalement et la reconstitution des éléments de décor en façade est seront précisés lors de l'avancement des études.
- Une meilleure intégration et une optimisation des éléments techniques en toiture seront proposées lors de l'avancement des études.
- Des mesures de protection adaptées devront être mises en place pendant toute la durée du chantier afin de préserver le patrimoine arboré situé à proximité des zones de circulation d'engins, comprenant notamment la protection des troncs et des systèmes racinaires ainsi que la neutralisation des emprises au sol, sans circulation d'engins ni stockage de matériaux, dans l'espace de projection des houppiers et à minima sur un rayon de 2 m autour des troncs.
- Les éventuels travaux de reprise du réseau d'alimentation des points d'éclairage sur le pourtour du jardin devront faire l'objet de mesures adéquates de préservation des racines des arbres (fouilles à la main, remise en place de la terre végétale préalablement séparée).

Cette déclaration préalable est analysée conjointement au permis de démolir associé (PD 075 116 26 V0001) qui prévoit la dépose de la structure légère installée en façade est

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00012

Arrêté N°2026-028 - Autorisant des travaux
électrique pour raccordement fibre optique
d'une caméra - déposée par la société CITELUM -
avenue des Nations Unies - Site classé du jardin
du Palais de Chaillot - 16ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 028

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 26 P0003,
déposée par la société CITELUM représenté par Monsieur Thomas Gimer,
visant les travaux suivants : pose de fourreaux et de chambres de tirage sous trottoirs et sous allées destinés
à l'alimentation électrique et au raccordement fibre optique d'une caméra (secteur Est à proximité de l'aquarium
et dans le secteur Ouest à proximité du futur mémorial des Tutsis) ; sis avenue des Nations Unies
situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 26 P0003, déposée par la société CITELUM représenté par Monsieur Thomas Gimer, visant les travaux suivants : pose de fourreaux et de chambres de tirage sous trottoirs et sous allées destinés à l'alimentation électrique et au raccordement fibre optique d'une caméra (secteur Est à proximité de l'aquarium et dans le secteur Ouest à proximité du futur mémorial des Tutsi) ; sis avenue des Nations Unies situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 26 P0003, visant les travaux suivants : pose de fourreaux et de chambres de tirage sous trottoirs et sous allées destinés à l'alimentation électrique et au raccordement fibre optique d'une caméra (secteur Est à proximité de l'aquarium et dans le secteur Ouest à proximité du futur mémorial des Tutsi) ; sis avenue des Nations Unies situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris déposée par la société CITELUM représenté par Monsieur Thomas Gimer en date du 19/02/2026;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 10/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 26 P0003, déposée par la société CITELUM représenté par Monsieur Thomas Gimer, visant les travaux suivants : pose de fourreaux et de chambres de tirage sous trottoirs et sous allées destinés à l'alimentation électrique et au raccordement fibre optique d'une caméra (secteur Est à proximité de l'aquarium et dans le secteur Ouest à proximité du futur mémorial des Tutsi) ; sis avenue des Nations Unies situés dans le site classé du jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00013

Arrêté N°2026-029 - Autorisant l'installation de tribunes etc. pour le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 - déposée par Lagardère Paris Racing Ressources - 1 chemin de la Croix Catelan - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 029

**Portant approbation à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 26 P0004,
déposée par Lagardère Paris Racing Ressources représenté par Monsieur Benjamin Boulanger,
visant le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 :
installation de tribunes, de tentes destinées à l'accueil et réceptions, et de 30 modules rigides (caisson métalliques).
Périodes de montage et démontage des installations prévues du 5 mai au 18 mai 2026,
en ce qui concerne le démontage de la tente d'accueil ce sera le 8 juin 2026 ;
sis 1 chemin de la Croix Catelan situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 26 P0004, déposée par Lagardère Paris Racing Ressources représenté par Monsieur Benjamin Boulanger, visant le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 : installation de tribunes, de tentes destinées à l'accueil et réceptions, et de 30 modules rigides (caisson métalliques). Périodes de montage et de démontage des installations prévues du 5 mai au 18 mai 2026, en ce qui concerne le démontage de la tente d'accueil ce sera le 8 juin 2026 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 26 P0004, visant le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 : installation de tribunes, de tentes destinées à l'accueil et réceptions, et de 30 modules rigides (caisson métalliques). Périodes de montage et de démontage des installations prévues du 5 mai au 18 mai 2026, en ce qui concerne le démontage de la tente d'accueil ce sera le 8 juin 2026 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Lagardère Paris Racing Ressources représenté par Monsieur Benjamin Boulanger en date du 13/02/2026 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 26 P0004, déposée par Lagardère Paris Racing Ressources représenté par Monsieur Benjamin Boulanger, visant le tournoi de tennis du Trophée Clarins du 11 mai au 17 mai 2026 : installation de tribunes, de tentes destinées à l'accueil et réceptions, et de 30 modules rigides (caisson métalliques). Périodes de montage et de démontage des installations prévues du 5 mai au 18 mai 2026, en ce qui concerne le démontage de la tente d'accueil ce sera le 8 juin 2026 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan situé dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2026-03-17-00014

Arrêté N°2026-030 - Autorisant l'installation d'un
BabyPark - déposée par Madame Catherine
Campion - exploitation du 17/04/2026 au
01/07/2026 - route de la ceinture du Lac Inférieur
- Pelouse de la Muette - Site classé du bois de
Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRÊTÉ N° 2026 - 030

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 26 P0005,
déposée par Madame Catherine Champion, visant les travaux suivants :**
**installation d'un BabyPark, composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trempline,
d'un stand proposant des mises en bouches et d'une guérite pour paiements, pour une durée de 84 jours.**
**Selon les dates suivantes : montage du 13/04/2026 au 16/04/2026,
exploitation du 17/04/2026 au 01/07/2026, démontage du 02/07/2026 au 05/07/2026 ;
sis route de la ceinture du Lac Inférieur – Pelouse de la Muette
situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2025-084 – 75-2025-10-13-00042 du 13/10/2025 de Monsieur Edward de Lumley, Directeur Régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 26 P0005, déposée par Madame Catherine Champion, visant les travaux suivants : installation d'un BabyPark, composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trempline, d'un stand proposant des mises en bouches et d'une guérite pour paiements, pour une durée de 84 jours. Selon les dates suivantes : montage du 13/04/2026 au 16/04/2026, exploitation du 17/04/2026 au 01/07/2026, démontage du 02/07/2026 au 05/07/2026 ; sis route de la ceinture du Lac Inférieur – Pelouse de la Muette situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 26 P0005, visant les travaux suivants : installation d'un BabyPark, composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un trempline, d'un stand proposant des mises en bouches et d'une guérite pour paiements, pour une durée de 84 jours. Selon les dates suivantes : montage du 13/04/2026 au 16/04/2026, exploitation du 17/04/2026 au 01/07/2026, démontage du 02/07/2026 au 05/07/2026 ; sis route de la ceinture du Lac Inférieur – Pelouse de la Muette situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par Madame Catherine Champion en date du 02/03/2026;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04/03/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 26 P0005, déposée par Madame Catherine Campion, visant les travaux suivants : installation d'un BabyPark, composé d'un ensemble de 3 structures gonflables, d'un tremplaine, d'un stand proposant des mises en bouches et d'une guérite pour paiements, pour une durée de 84 jours. Selon les dates suivantes : montage du 13/04/2026 au 16/04/2026, exploitation du 17/04/2026 au 01/07/2026, démontage du 02/07/2026 au 05/07/2026 ; sis route de la ceinture du Lac Inférieur – Pelouse de la Muette situés dans le site classé du bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Si les flux de chantier passent près des arbres présents à proximité, une attention particulière devra leur être portée. Des protections adéquates pendant l'installation des structures devront être mises en œuvre autour de ces arbres sous la forme d'une protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins et sans stockage au pied des arbres

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 17 mars 2026

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).
-